

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ
d'autorisation temporaire de prélèvement
d'eaux superficielles par pompage
en rivière en vue de l'irrigation dans le bassin de la Sèvre
Nantaise

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles 640 à 645 du code civil ;

Vu le code de l'environnement et notamment ces articles L214-1 à L214-6, L214-18 et L215-7 ;

Vu les décrets n° 62-1448 du 24 novembre 1962 et 87-154 du 27 février 1987 relatifs à la police des eaux ;

Vu les articles R.214-6 à R.214-28 du Code de l'Environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L 214-2 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article R.214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application de l'article L 214-2 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales aux prélèvements soumis à autorisation ;

Vu les arrêtés préfectoraux définissant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux situées dans les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne dans le département des Deux-Sèvres en date du 6 juillet 1995 ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant délégation de signature générale à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires ;

Vu la demande présentée par la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres le 5 mars 2021 ;

Vu l'avis du CODERST du 27 avril 2021 ;

Vu les observations de la chambre d'agriculture par courrier du 20 mai 2021 ;

Considérant que l'arrêté du 11 septembre 2003 pose que les prélèvements doivent être autorisés en débit et en volume prélevable qui doivent en particulier d'une part prévenir toute surexploitation significative ou dégradation de la ressource et d'autre part permettre le maintien en permanence de la vie piscicole et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides ;

ARRÊTE

Article 1er : Portée de l'autorisation

La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres a été désignée comme mandataire au sens de l'article R.214-24 du code de l'environnement, afin de regrouper les demandes d'autorisation temporaire de prélèvement sur le bassin de la Sèvre Nantaise.

Chaque pétitionnaire figurant dans le tableau annexé au présent arrêté est autorisé au titre des rubriques 1.2.1.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature annexe à l'article R.214-1 susvisé :

- à établir une installation temporaire permettant le prélèvement d'eau superficielle dans La SEVRE NANTAISE ou un de ses affluents ;
- à effectuer un prélèvement temporaire d'eau superficielle au moyen de ladite installation dans les conditions et selon les caractéristiques du ou des pompages précisées dans ce tableau à savoir un débit horaire et un volume annuel autorisé.

La présente autorisation est valable à compter du jeudi 1^{er} avril 2021 au jeudi 30 septembre 2021.

Article 2 : Dispositions réglementaires

Chaque installation est obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé. Chaque pétitionnaire tient à jour un document sur lequel il consigne les jours de prélèvements et les index de compteur. Ce document est tenu en permanence à la disposition des agents de la police de l'eau. Les données seront conservées trois ans.

Chaque pétitionnaire relève le ou les index de ses compteurs selon les modalités définies par la DDT des Deux-Sèvres et communiquer les résultats au service chargé de la police de l'eau dans les délais définis par l'arrêté-cadre délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation des usages de l'eau pour faire face aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie d'eau.

Les prélèvements dans les eaux de surface doivent permettre le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec le cours d'eau concerné par le prélèvement.

Article 3 : Droits et obligations

Chacun des pétitionnaires devra se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'eau.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité. Le(s) permissionnaire(s) ou ses (leurs) ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté, en particulier lors des faibles débits d'étiage. L'autorisation délivrée pourra ainsi être reportée ou modifiée par arrêté préfectoral en cas de nécessité absolue pour les raisons définies ci-dessus, en application de l'article L.211-3 du code de l'environnement.

Copie du présent arrêté sera diffusé par les soins du mandataire (Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres) à chaque bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et délai de recours

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Deux-Sèvres et affiché dès réception dans les mairies des communes concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions édictées dans le présent arrêté est puni de la contravention de la 5^{ème} classe comme défini par l'article R.216-12, 4^o du code de l'environnement.

Indépendamment des poursuites pénales, des sanctions administratives pourront être prises au titre de l'article L.216-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 21 MAI 2021

Le Directeur départemental,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
LA DIRECTRICE ADJOINTE



Elisabeth BIGET-BREDIF

Annexe volumes autorisés 2021 - Sèvre Nantaise

Nom Zone Gestion	N° d'autorisation	Volume demandé 2021 (m3)	Volume total proposé CA79	Débit demandé 2021 (m3/h)	Commune point de prélèvement	Parcelles	N° Pacage	NOM / SOCIETE
SEVRE NANTAISE	79SUP12A/ 79SUP1207	7 000	7 000	55	MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE	35	79013463	GAEC LA ROULIERE
SEVRE NANTAISE	79SUP309	10 000	10 000	75	MAULEON	74	79013340	M. ONILLON Aurélien
SEVRE NANTAISE	79SUP2012-1	10 000	10 000	30	LA FORET SUR SEVRE		79015776	EARL LA DORTIERE
SEVRE NANTAISE	79SUP422	6 600	6 300	50	LA PETITE BOISSIERE	52/65b	79151139	EARL ROUSSEAU
SEVRE NANTAISE	79SUP784	8 500	8 500	0	CERIZAY	11	79016790	EARL BERTAUD
SEVRE NANTAISE	79SUP1022	14 000	11 600	50	SAINT ANDRE SUR SEVRE	60	79014078	EARL LA MAINGOTIERE
SEVRE NANTAISE	79SUP70	16 500	16 500	45	SAINT ANDRE SUR SEVRE	7	79014078	EARL LA MAINGOTIERE
SEVRE NANTAISE	79SUP825	22 000	22 000	40	MAULEON	87	79016673	GAEC LA PIPAUDIÈRE
SEVRE NANTAISE	79SUP198	9 000	9 000	40	LA CHAPELLE ST ETIENNE	66	79013463	GAEC LA ROULIERE
SEVRE NANTAISE	79SUP885	3 000	3 000	50	MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE	19	79016935	M. Rouger Stéphane
SEVRE NANTAISE	79SUP427	10 000	10 000	40	ST AMAND SUR SEVRE	87	79010775	M ROY Michel
SEVRE NANTAISE		22 000	22 000	60	LARGEASSE	13/123/124/126/1 39	79155860	EARL BIROT François
SEVRE NANTAISE	79SUP823	30 000	29 280	60	LARGEASSE	66	79155860	EARL BIROT François
SEVRE NANTAISE	79SUP214	9 000	9 000	50	LA CHAPELLE ST LAURENT	29	79157333	EARL BODIN
SEVRE NANTAISE	79SUP1014	42 000	32 480	55	TRAYES	522b/108c/109b	79013057	EARL BROSSEAU
SEVRE NANTAISE	79SUP1073	3 000	2 880	45	LA FORET SUR SEVRE	182	79157996	EARL GUIONET
SEVRE NANTAISE	79SUP853	23 200	23 200	50	LE BREUIL BERNARD	587/505	79151062	EARL LA COLINIÈRE
SEVRE NANTAISE	79SUP1071	8 750	8 750	50	MONTIGNY	182	79154329	BROSSARD LUC
SEVRE NANTAISE	79SUP1072	8 000	8 000	35	COURLAY	125	79154261	EARL LE VERGER
SEVRE NANTAISE	79SUP1112	80 000	80 000	50	ST PIERRE DES ECHAUBROGNE S	85		EARL ROY
SEVRE NANTAISE	79SUP307	5 500	4 700	30	MAULEON	100	79159624	EARL VAILLANT
SEVRE NANTAISE	2012-001	10 000	9 200	50	MONCOUTANT		79159343	GAEC BOCALAIT
SEVRE NANTAISE	2012-001	9 000	8 750	47	LA FORET SUR SEVRE		79159343	GAEC BOCALAIT
SEVRE NANTAISE	79SUP19	26 000	26 000	60	LA CHAPELLE ST ETIENNE	49	79154970	GAEC BONNET- HEUSSELE
SEVRE NANTAISE	79SUP867	43 300	43 300	70	LA CHAPELLE ST LAURENT	55	79014040	GAEC DE L'OLIVETTE
SEVRE NANTAISE	79SUP1042	16 300	16 300	50	LA CHAPELLE ST LAURENT	1	79014036	M. BILHEU ERIC
SEVRE NANTAISE	79SUP168	25 000	20 000	50	LARGEASSE	48	79153645	GAEC DUPONT

Annexe volumes autorisés 2021 - Sèvre Nantaise

Nom Zone Gestion	N° d'autorisation	Volume demandé 2021 (m3)	Volume total proposé CA79	Débit demandé 2021 (m3/h)	Commune point de prélèvement	Parcelles	N° Pacage	NOM / SOCIETE
SEVRE NANTAISE	79SUP268	2 500	2 500	50	MONCOUTANT	27	79015902	GAEC JARRY
SEVRE NANTAISE	79SUP56	8 500	8 500	40	LARGEASSE	6	79014048	GAEC LA BARDONNIERE
SEVRE NANTAISE	79SUP298	PAS DE FORMULAIRE			MAULEON	13	79013977	GAEC LA COUR
SEVRE NANTAISE	79SUP298	PAS DE FORMULAIRE			MAULEON	35	79013977	GAEC LA COUR
SEVRE NANTAISE	79SUP298	PAS DE FORMULAIRE			MAULEON	5	79013977	GAEC LA COUR
SEVRE NANTAISE	79SUP930	4 580	4 580	50	LA FORET SUR SEVRE	73/90	79016350	GAEC LA ROUGERIE
SEVRE NANTAISE	79SUP315	6 000	5 755	50	MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE	52	79013463	GAEC LA ROULIERE
SEVRE NANTAISE	79SUP54	12 500	4 120	60	MONCOUTANT	62	79156225	GAEC LE BOUT DU MONDE
SEVRE NANTAISE	79SUP54		8 280	60	ST JOUIN DE MILLY	655	79156225	GAEC LE BOUT DU MONDE
SEVRE NANTAISE	79SUP1075	2 000	2 000	100	PUGNY	475	79016127	GAEC LE LOGIS
SEVRE NANTAISE	79SUP211	25 100	25 100	45	LARGEASSE	25/26	79155573	GAEC LES ALLEUDS
SEVRE NANTAISE	79SUP893	ARRET			L'ABSIE	44/70	79002359	EARL L'OREE DU BOIS
SEVRE NANTAISE	79SUP38	3 500	3 250	50	LA RONDE	48		GUETET SONNY
SEVRE NANTAISE	2012-002	2 600	2 600	47	MONTIGNY		791514462	M. GATARD Christophe
SEVRE NANTAISE	79SUP220	20 000	17 400	50	MAULEON		79013303	M. GIRARD Philippe
SEVRE NANTAISE	79SUP470	3 800	3 800	40	MONTRAVERS	76	79183089	M. GRANDIN Vivien
SEVRE NANTAISE	79SUP292	11 000	11 000	30	MAULEON		79152947	SCEA MANCEAU-JURET
SEVRE NANTAISE		22 000	0	27	MONCOUTANT	69	79152550	SCEA PILET
SEVRE NANTAISE	79SUP24	22 000	6 000	27	MONCOUTANT	77	79152550	SCEA PILET
SEVRE NANTAISE	79SUP88	22 000	16 680	40	MONCOUTANT	114/116/118	79152550	SCEA PILET